

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
SIS 2 PLACE JEAN JAURES
A RUEIL-MALMAISON**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Rueil-Malmaison, représentée par son Maire, Monsieur Patrick OLLIER, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil Municipal du 8 Février 2023,

ci-après dénommée «la Ville», d'une part,

ET :

La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTS DE SEINE, dont le siège social est sis 113 avenue des Trois Fontanot à NANTERRE Cedex (92 026), représentée par son Directeur Général, Monsieur XXXXXXXX,

ci-après dénommée "la CPAM", d'autre part,

PREAMBULE

Une convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a été signée le 4 septembre 2006, visant à conforter, au bénéfice des usagers, la présence à Rueil-Malmaison des activités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine,

A la même date, a été signé le Contrat d'Application entre la Ville et la CPAM, tendant à préciser les modalités de mise à disposition par la Ville de locaux nécessaires à l'accueil des activités permanentes et périodiques de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine sur l'ensemble du territoire communal, et prévoyant en son article 5 l'établissement d'un bail locatif pour le « centre permanent de proximité » sis Place Jean Jaurès (Place du Marché) à Rueil-Malmaison

Cette convention de mise à disposition de locaux communaux, d'une surface de 267 m², sis 2 Place Jean Jaurès à Rueil-Malmaison, a pris effet le 1er février 2008 pour une durée de neuf années, reconductible. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 en mai 2015 qui a réduit la surface mise à disposition.

Depuis le 1^{er} février 2018, la mise à disposition est reconduite tacitement par périodes d'un an, jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties dénonce ce contrat.

De fait, la Ville et la CPAM souhaitent mettre fin à cette mise à disposition et se sont donc entendues à l'amiable sur la date butoir de la convention, selon les modalités ci-dessous.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

Le présent avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux a pour objet de préciser la date de fin de mise à disposition des locaux communaux loués à la CPAM, 2 Place Jean Jaurès à Rueil-Malmaison, et d'en définir les modalités.

ARTICLE 2 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition des locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison, loués à la CPAM, prend fin le 30 juin 2023 au plus tard.

ARTICLE 3 : date butoir anticipée

Par dérogation, et sur accord des deux parties, la date de fin de mise à disposition peut être avancée jusqu'au 30 avril 2023.

Les deux parties devront avoir trouvé un accord écrit sur une nouvelle date située en le 30 avril et le 30 juin 2023 au moins 15 jours avant cette nouvelle échéance.

ARTICLE 4 : Loyer

Le loyer annuel, d'un montant de 39 394,42 € (TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES) à compter du 1^{er} février 2023, sera calculé au prorata de l'occupation en fonction de la date butoir qui aura été adoptée par les deux parties.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses inchangées de la convention locative initiale restent applicables.

<p>Lu et approuvé le :</p> <p style="text-align: center;">Pour la CPAM,</p> <p style="text-align: center;">XXXXXXXXXXXX</p> <p style="text-align: center;">Directeur Général</p>	<p>Fait à Rueil-Malmaison, le</p> <p style="text-align: center;">Pour la Ville,</p> <p style="text-align: center;">Patrick OLLIER Ancien ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris</p>
--	---